

Séance publique du 18 décembre 2007

Délibération n° 2007-4647

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Opération de promotion du compostage individuel - Evolution du dispositif**

service : Direction générale - Direction de la propreté

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

En mars 2004, le conseil de Communauté a décidé de lancer une expérimentation de promotion du compostage individuel sur cinq communes de l'agglomération : Charbonnières les Bains, Charly, Sainte Foy lès Lyon et Tassin la Demi Lune.

En mai 2006, le déploiement de cette opération sur les autres communes de la Communauté urbaine a été entériné par le Conseil. Il se déroule sur une durée totale de quatre ans sous la forme de trois phases successives : la première démarre en 2006, la deuxième en 2007 et la troisième en 2008.

Il s'agit d'équiper en composteur individuel 13 % de l'habitat pavillonnaire du territoire de la Communauté urbaine, conformément aux exigences du plan départemental d'élimination des déchets ménagers.

A noter, par ailleurs, qu'à partir du moment où une Commune atteint cet objectif de 13 %, un nouveau plan d'actions sera mené afin d'atteindre 50 % de l'habitat pavillonnaire.

Cette opération de compostage individuel se déroule de la manière suivante.

Les Communes concernées sont autonomes dans leur organisation et leur communication, en disposant de l'aide de la Communauté urbaine sous la forme :

- d'un kit de communication, contenant différents exemples d'articles utilisables dans la campagne de communication,
- de l'intervention d'un prestataire spécialisé dans des réunions d'information (1 par commune) et dans des formations pour les particuliers (1 session pour 50 composteurs financés) par le biais d'un marché détenu par la Communauté urbaine,
- du versement d'une participation forfaitaire de 30 € par composteur et par ménage d'habitat pavillonnaire dans la limite de 13 % de taux d'équipement.

En septembre 2007, un premier bilan a été réalisé sur les communes de la phase 1 et 2 concernées par ce dispositif. Le constat fait apparaître, d'une part, la faible mobilisation des habitants sur certaines communes et, d'autre part, les lourdeurs dans le processus de remboursement.

Aussi, afin de permettre aux Communes de mieux maîtriser cette opération de compostage individuel et de raccourcir les délais de paiement, est-il proposé de faire évoluer le dispositif au 1er janvier 2008 pour les Communes en cours de phase 2 et pour les futures Communes de la phase 3.

Le Conseil pourrait accepter d'ouvrir cette opération aux ménages disposant d'un appartement en rez-de-jardin. Ceux-ci disposent en effet d'un espace adapté pour composter leurs déchets ménagers (déchets végétaux, restes alimentaires, etc.).

De même, les associations de jardiniers et de jardins familiaux bénéficieraient d'une participation de 30 € par composteur acheté pour chacun de leurs adhérents.

Sur le plan financier, le principe serait de transférer la gestion de l'enveloppe financière allouée aux Communes par quota, durant la durée de l'opération, pour chaque phase en fonction du nombre de composteurs subventionnables. Les Communes remettraient à la Communauté urbaine tous les justificatifs nécessaires (fiches

d'inscription et de demande de remboursement, factures acquittées et état des dépenses) afin de justifier la dépense et solliciteraient le versement du quota suivant.

Les Communes se chargeraient ainsi de verser aux ayants droit directement la participation forfaitaire de 30 € pour un composteur acheté.

Pour l'ensemble des Communes de la 2° et 3° tranche, le Conseil est invité à retenir le principe d'une participation par tranche de 15 % de l'enveloppe subventionnable :

- 15 % de l'enveloppe des composteurs subventionnables dès le démarrage de l'opération ou dès début 2008,
- 15 % supplémentaires à la demande de la Commune dès l'épuisement de la 1° tranche, etc.

Dans l'hypothèse où la participation forfaitaire du nouveau dispositif serait supérieure au montant des composteurs effectivement subventionnés, la Communauté urbaine émettra un titre de recettes de régularisation.

La direction de la propreté souhaite également maintenir le dispositif du kit de communication, de l'intervention d'un prestataire de service pour les réunions publiques et les sessions de formation et des conventions d'échanges de données informatiques entérinées en mai 2006 afin de pouvoir procéder à l'évaluation du dispositif et produire des indicateurs aux niveaux financier et technique ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Autorise l'évolution du dispositif du compostage individuel au 1er janvier 2008 et le versement aux Communes des participations dans les conditions susmentionnées.

2° - Les dépenses prévisionnelles correspondantes seront prélevées sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 220 - compte 657 480 - fonction 812.

3° - Les recettes exceptionnelles correspondantes seront inscrites au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2008 et suivants - section de fonctionnement - centre budgétaire 5840 - centre de gestion 584 220 - compte 778 - fonction 812.

4° - Maintient l'autorisation de monsieur le président à signer les conventions d'échanges de données à intervenir.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,